

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Rhône-Alpes

Service Connaissance, Etudes, Prospectives
et Evaluation

Lyon, le 22 mars 2011

Avis proposé par : Nicole CARRIE 162
Unité Evaluation Environnementale
Tél. : 04 37 48 36 41

Courriel : nicole.carrie@developpement-
durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale
sur le projet d'exploitation d'une centrale d'enrobage au bitume à chaud de matériaux
routiers située sur la commune de Viry
département de la Haute-Savoie
présenté par la société COLAS Rhône-Alpes Auvergne**

REFER *Q:\UEE\EIE\Avis_AE_Projets\AE_ICPE\74_ICPE_UT\2011\COLAS_Centrale_enrobage_Viry\avis_definitif\avis_22_03_2011.odt*

Préambule:

Compte tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-13 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement par le pétitionnaire. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit aux articles L.122-1 et R.512-1 du code de l'environnement, le porteur du projet a produit une étude d'impact et une étude de danger qui ont été transmis à l'autorité environnementale. Le dossier comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R.512-2 à R.512-10 du code de l'environnement.

Le dossier a été déclaré recevable par l'inspection des installations classées le 21 février 2011.

1 - PRESENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

1.1 – Le pétitionnaire

Raison sociale : COLAS Rhône-Alpes Auvergne.

Adresse de l'établissement : Lieu-dit " Les Tattes "
74580 VIRY.

Adresse du siège social de l'établissement : 2, rue Tony Garnier
69007 LYON

Activité principale de l'établissement : centrale d'enrobage au bitume à chaud de matériaux routiers.

Code GIDIC de l'établissement : 61.10955.

1.2 - Les principales caractéristiques du projet

Le projet concerne la demande d'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage au bitume à chaud de matériaux routiers qui sera située au lieu-dit " Les Tattes " sur la commune de Viry.

Il s'agit de la création d'un établissement nouveau. Cette installation a pour vocation de remplacer la centrale d'enrobage exploitée par la société COLAS au lieu-dit " Turnier " sur la commune de Reignier qui sera démantelée.

L'installation comprendra les principaux équipements suivants:

- Une centrale d'enrobage discontinue au bitume à chaud qui produira environ 100 000 tonnes d'enrobés par an pour les chantiers routiers locaux (principalement les cantons d'Annemasse, de Cruseilles et du Pays de Gex) ;
- un dépôt de matières bitumineuses (liants) ;
- une cuve de fuel lourd très basse teneur en soufre - TBTS (capacité de 80 m³).

L'établissement occupera une surface totale de 8000 m², dont 7760 m² affectés aux installations de fabrication. Il sera situé dans une zone destinée à l'accueil des activités industrielles ou artisanales. Le stockage des granulats sera situé sur la plateforme limitrophe exploitée par la société les Carrières du Salève .

1.3 - Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux

Les installations seront situées en zone UX du plan local d'urbanisme de la commune de Viry approuvé le 20 décembre 2005 et révisé en dernier lieu le 19 janvier 2010. Il s'agit d'une zone réservée à la gestion et au développement des activités économiques existantes aux lieux-dits " Les Tattes " et " Les Grands Sud ". Les occupations et utilisations du sol admises sont celles relevant de cette vocation spécifique.

Le site est localisé à environ 550 m à l'ouest de la rive gauche du cours d'eau La Loire.

La zone d'activités des " Tattes " dans laquelle l'établissement sera implanté est située à la limite Est de la zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF) de type II n° 0106 appelée " ensemble formé par la haute chaîne du Jura, le défilé de Fort-l'Ecluse, l'Etournel et le Vuache ".

Les installations ne seront pas situées dans une zone à risques naturels (inondations ou mouvement de terrain notamment).

Le site n'est pas concerné par d'autres inventaires signalant un intérêt environnemental ni par aucune protection réglementaire.

Le captage d'alimentation en eau potable le plus proche se situe à environ 2 km au Nord / Nord-Ouest du site. L'établissement sera implanté en dehors de tout périmètre de protection de ce captage.

Le procédé de fabrication de l'enrobage à chaud ne consommera pas d'eau et l'activité de l'établissement n'engendrera pas de rejets d'eaux résiduelles industrielles.

Un forage sera aménagé sur le site. L'eau souterraine prélevée dans cet ouvrage (environ 1000 m³ par an) est destinée à l'arrosage des voiries (rabattement des poussières en périodes sèches) ou au remplissage de la réserve incendie de 240 m³.

Les premières habitations sont distantes de 100 m.

Les principaux enjeux environnementaux du projet seront liés à :

- La prévention de la pollution de l'air ;
- la prévention des nuisances sonores ;
- la prévention des pollutions accidentelles susceptibles de contaminer les sols et les eaux superficielles ou souterraines (stockages du bitume, de l'émulsion et du fuel lourd TBTS) ;
- la prévention de la pollution des eaux (gestion des eaux pluviales de voirie susceptibles d'être polluées et eaux d'extinction d'un incendie) ;
- l'évaluation du risque sanitaire, compte tenu des polluants atmosphériques susceptibles d'être émis par l'activité de l'établissement, notamment les poussières, les oxydes d'azote, le dioxyde de soufre, les composés organiques volatils (COV), les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et les métaux.

1.4 - Les principaux risques d'impacts potentiels

Le projet sera situé dans la zone d'activités des " Tattes " au sein d'une zone destinée à l'accueil des activités industrielles ou artisanales.

L'activité de l'établissement est source d'émission de polluants dans l'air :

- Gaz de combustion et de poussières issus du séchage des agrégats dans le tambour sécheur de la centrale d'enrobage ;
- gaz issus de la tour de malaxage dans laquelle se produit le mélange des granulats et du bitume ;Poussières soulevées par la circulation des véhicules et l'évolution des engins de manutention sur le site ;
- gaz d'échappement des véhicules en transit sur le site ;
- émission de Composés Organiques Volatils (COV) et d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) dues à la mise en œuvre de bitume chaud à 150° / 160°C.

Le fonctionnement des installations (tambour-sécheur, malaxeur, dépoussiéreur, convoyage des matériaux, alimentation des trémies en granulats, ventilateurs, compresseurs) et l'évolution des véhicules et des engins de manutention sur le site génèrent potentiellement des émissions sonores qui sont susceptibles de provoquer des nuisances pour le voisinage proche.

Le bitume, l'émulsion et le fuel lourd utilisés dans l'établissement peuvent provoquer une pollution des sols et des eaux superficielles ou souterraines en cas de fuite accidentelle au niveau des cuves de stockage.

Les eaux pluviales ruisselant sur les voiries de l'établissement sont susceptibles d'être polluées et peuvent impacter l'environnement en cas de rejet non traité ou non contrôlé. Il en est de même pour

les eaux de pluie retenues dans les capacités de rétention des stockages (bitume, émulsion, fuel lourd) non protégées des précipitations atmosphériques ainsi que les eaux d'extinction d'un incendie.

Les polluants susceptibles d'être émis dans l'atmosphère par l'activité de l'établissement (poussières, oxydes d'azote, dioxyde de soufre, composés organiques volatils (COV), hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP, métaux) peuvent potentiellement avoir un impact sanitaire.

Le principal potentiel de danger et les scénarios d'accident identifiés se rapportent à un incendie se produisant au niveau du parc à liants (stockage du bitume et de l'émulsion) et de la cuve à fuel lourd.

2 - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE, DE SA QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT

Les différents chapitres de l'étude d'impact mentionnés dans l'article R.512-8 II du code de l'environnement sont bien abordés, à savoir :

- l'analyse de l'état initial ;
- l'analyse des principaux effets du projet sur l'environnement ;
- les raisons pour lesquelles parmi les partis envisagés le projet a été retenu, notamment par rapport aux préoccupations d'environnement ;
- les mesures prises pour supprimer, réduire, à défaut compenser les impacts ;
- la justification du choix des mesures envisagées et les performances attendues ;
- les conditions de remise en état ;
- le résumé non technique.

L'étude de danger comporte les éléments définis à l'article R.512-9 du-dit code, soit notamment :

- une description de la nature et de l'organisation de moyens de secours dont le demandeur dispose ou dont il s'est assuré le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre ;
- un document explicitant la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels ainsi qu'une cartographie des zones de risques significatifs.

2.1 - Avis sur la qualité et sur le caractère approprié de l'étude d'impact

L'état initial de l'environnement est suffisamment détaillé, considérant en particulier l'implantation de l'établissement en zone d'activités des " Tattes " dans le secteur UX du plan local d'urbanisme de la commune de Viry réservé à l'accueil des activités industrielles ou artisanales.

L'aire d'étude est adaptée à la nature du projet et au contexte environnemental. Les enjeux environnementaux sont identifiés. Tous les impacts potentiels ont été étudiés. Les impacts prennent en compte la globalité du projet.

L'analyse des impacts du projet est suffisamment détaillée et proportionnée, au vu de l'état initial et de la hiérarchisation des enjeux.

Le résumé non technique reprend fidèlement les grands enjeux. Il est lisible et clair pour le grand public.

Par rapport aux enjeux du territoire et aux enjeux du projet sur l'environnement, le dossier présente une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont identifiés et traités.

Le projet prend en compte de façon justifiée l'ensemble des enjeux environnementaux définis par les articles R.512-8 et R.512-9 du code de l'environnement, notamment au regard des enjeux identifiés et hiérarchisés.

Les mesures prévues par le pétitionnaire pour prévenir ou réduire les inconvénients du projet paraissent pertinentes, et privilégient la suppression de ces inconvénients dans la mesure du possible. Leur faisabilité technique est correctement démontrée, avec des engagements fermes et chiffrés.

Les principales mesures sont résumées ci-après:

Prévention de la pollution de l'eau

- les eaux usées domestiques seront rejetées dans le réseau d'assainissement communal relié à la station d'épuration collective de Chancy en Suisse (45 m³ / an) ;
- les eaux pluviales de toitures seront rejetées dans le réseau d'eaux pluviales de la zone d'activités, dont l'exutoire est le milieu naturel par le biais d'un fossé ;
- les eaux pluviales de voirie et les eaux de lavage des aires situées sous les silos de produits finis seront collectées et dirigées vers un déboureur / séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre le réseau d'eaux pluviales de la zone d'activités des " Tattes " ;
- les eaux de pluie retenues dans les capacités de rétention des stockages (bitume, émulsion, fuel lourd) seront préalablement analysées. Selon leurs caractéristiques, elles seront soit évacuées vers le réseau d'eaux pluviales de l'établissement, soit éliminées en tant que déchets dangereux par une société spécialisée et autorisée à cet effet ;
- les eaux d'extinction d'un incendie seront confinées sur le site. L'actionnement d'une vanne d'isolement, située en amont du séparateur d'hydrocarbures sus-mentionné, permettra la mise en charge du réseau d'eaux pluviales ainsi que les aires imperméabilisées du site présentant un décaissé, de façon à offrir une capacité de rétention de 240 m³. L'actionnement de la vanne d'isolement fera l'objet d'une consigne particulière ;
- le forage (prélèvement d'eau pour l'arrosage des voiries et la constitution de la réserve incendie) sera éloigné des zones de circulation et des aires de stockage des produits liquides ;
- toute la partie supérieure du forage sera cimentée annulairement jusqu'au niveau du terrain nature ;
- la tête de forage sera protégée par une dalle de propreté en béton présentant une pente dirigée vers l'extérieur du forage ;
- la tête de forage sera fermée par un regard scellé dans la dalle de propreté et muni d'un couvercle amovible fermant à clef.

Prévention de la pollution de l'air et des nuisances par les odeurs

- Le brûleur du tambour-sécheur fera l'objet de vérifications périodiques (1 fois / an) afin d'assurer une combustion optimale permettant de limiter les émissions atmosphériques ;
- les gaz issus du tambour-sécheur seront dépoussiérés au moyen d'un filtre à manches en tissu NOMEX ;
- les fines de dépoussiérage seront recyclées en fabrication ;
- le calcul de la hauteur de la cheminée d'évacuation des fumées du tambour-sécheur a été réalisé selon la réglementation en vigueur (arrêté ministériel du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées soumises à autorisation) ;
- le silo à filler sera équipé d'un évent muni d'un filtre ;
- les convoyeurs transportant les matériaux seront capotés (notamment au niveau du transfert des granulats entre les trémies d'alimentation et le tambour-sécheur) ;
- les installations de fabrication seront protégées par du bardage métallique ;
- les aires de circulation des véhicules et des engins de manutention seront revêtues d'enrobé. Elles seront arrosées en tant que de besoin, lors des périodes sèches ou par grand vent ;
- le maintien en température du bitume sera effectué par des résistances électriques (pas d'utilisation d'installation de combustion). La température du bitume sera régulée par automate ;

- les camions de transport des enrobés seront systématiquement bâchés avant leur sortie du site ;
- les odeurs au niveau des évènements des cuves de bitume seront traitées au moyen d'un dispositif à charbon actif ;
- les évènements du malaxeur seront dirigés vers le dépoussiéreur ;
- les trémies de stockage des enrobés fabriqués seront munies de bardage.

Prévention des nuisances sonores

- les installations de fabrication seront protégées par du bardage métallique ;
- la vitesse des véhicules sera limitée sur le site ;
- des systèmes d'information visuels, et non sonores, seront mis en place pour les chauffeurs de camions ;
- l'exploitant équipera la chargeuse d'un système de recul de type Lynx (équipement moins perceptible que le " bip " de recul traditionnel) ;
- la mise en place d'un plan de circulation permettra d'éviter les marches arrière inutiles (pas de " bips " de recul) ;
- les moteurs électriques et le brûleur du tambour-sécheur seront fermés.

Prévention de la pollution par les déchets

- les déchets de fabrication (mélange d'agrégat et de bitume produit lors des phases de démarrage et d'arrêt de la centrale d'enrobage, appelé blanc de fabrication) seront recyclés en entrée d'installation ;
- les fines issues du traitement de dépoussiérage des émissions du tambour-sécheur et du malaxeur seront recyclées en fabrication ;
- les déchets produits représenteront des quantités relativement limitées, compte tenu de la nature de l'activité du projet (filtres à manches usagés issus du traitement des fumées du tambour-sécheur, emballages souillés ayant contenu des huiles ou d'autres produits, chiffons souillés, huiles usagées, boues résultant du nettoyage- curage du débourbeur / séparateur d'hydrocarbures des eaux pluviales, palettes, cartons, plastiques, résidus métalliques) ;
- les déchets seront régulièrement enlevés pour être valorisés (énergie ou matière) traités ou éliminés par des sociétés spécialisées et autorisées à cet effet ;
- les opérations de transport, de traitement ou d'élimination des déchets dangereux seront tracées au moyen des bordereaux de suivi.

Prévention des pollutions accidentelles

- Les réservoirs de stockage des produits liquides susceptibles de polluer les sols et les eaux superficielles ou souterraines (bitume, émulsion et fuel lourd) seront placés sur des rétentions de capacité adaptée ;
- les réservoirs de stockage seront équipés d'indicateurs de niveau ;
- l'état des réservoirs de stockage sera vérifié périodiquement afin de détecter la présence éventuelle de fuite ;
- l'état et la vacuité des rétentions feront l'objet d'un contrôle visuel périodique. Les rétentions seront vidangées en cas de présence d'eau (cf. partie prévention de la pollution de l'eau ci-dessus).

Impact sanitaire

- Une évaluation du risque sanitaire a été réalisée en tenant compte des polluants susceptibles d'être émis à l'atmosphère par l'activité de l'établissement. (oxydes d'azote, dioxyde de soufre, poussières, Composés Organiques Volatils, Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques, métaux) ;
- les résultats de cette étude ne mettent pas en évidence un niveau de risque inacceptable: Pour les substances à seuil, l'indice de risque total pour l'exposition par inhalation et par ingestion est inférieur à 1. Pour les substances sans seuil, l'excès de risque individuel pour l'exposition par inhalation et par ingestion est inférieur à 1.10^{-5} .

2.2 - Maîtrise des risques accidentels - Étude de danger

Les potentiels de danger sont identifiés et caractérisés de façon exhaustive. Les conséquences de la concrétisation des dangers sont bien évaluées. Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables sont recensés.

Les différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement, tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection sont quantifiés et hiérarchisés. A ce titre, le principal potentiel de danger et les scénarios d'accident identifiés se rapportent à l'incendie se déclenchant au niveau du parc à liants et de la cuve de fuel lourd. Des moyens de lutte contre un incendie sont mis en place: extincteurs et réserve d'eau d'une capacité de 240 m³.

Le résumé non technique de l'étude de danger reprend fidèlement les grands enjeux. Il est lisible et clair pour le grand public.

3 - AVIS SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET

Au vu des sensibilités environnementales du site, des impacts potentiels, des études réalisées, des éléments présentés dans l'étude d'impact et l'étude de danger, du choix retenu, des mesures proposées, le projet prend en compte les enjeux environnementaux de façon complète.

CONCLUSION

En conclusion, les études d'impact et de danger sont claires et proportionnées aux enjeux, avec une prise en compte suffisante de ces derniers.

Les mesures prises par l'exploitant sont appropriées aux enjeux.

Pour le préfet de région, par délégation,
pour le directeur régional, par délégation,

Le chef du service
Connaissances Études Prospective et
Évaluation

Philippe GRAZIANI

1945
1946
1947
1948
1949
1950
1951
1952
1953
1954
1955
1956
1957
1958
1959
1960
1961
1962
1963
1964
1965
1966
1967
1968
1969
1970
1971
1972
1973
1974
1975
1976
1977
1978
1979
1980
1981
1982
1983
1984
1985
1986
1987
1988
1989
1990
1991
1992
1993
1994
1995
1996
1997
1998
1999
2000
2001
2002
2003
2004
2005
2006
2007
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021
2022
2023
2024
2025